

Financez vos répartiteurs de frais de chauffage et vos robinets thermostatiques

Pourquoi en bénéficier ?

- Vous financez jusqu'à 24% l'individualisation des frais de chauffage (prime variant en fonction du secteur géographique et du taux d'équipement).
- Vous baissez vos charges avec la mise en place des CEE et l'individualisation des frais de chauffage (15% en moyenne et jusqu'à 25% d'économie sur vos consommations de chauffage).
- Vous bénéficiez actuellement des primes CEE les plus hautes.
- Nous gérons le dispositif CEE pour vous. Vous n'avez rien à faire.



Qu'est-ce que le Certificat d'Économies d'Énergie (CEE)

Le **Certificat d'Économies d'Énergie (CEE)** est une obligation réglementée, pour les fournisseurs d'énergie, de mettre en place différentes opérations afin de réaliser des économies d'énergie. Ces fournisseurs d'énergie sont appelés des « obligés » et peuvent réaliser des actions directement auprès des consommateurs ou auprès d'entreprises ayant menées des opérations d'économies d'énergie comme ista. Le CEE se traduit par une contrepartie financière pour celui qui entreprend des travaux d'économie d'énergie : un bailleur social, une copropriété, un résident.

Le CEE pour les répartiteurs de frais de chauffage et les robinets thermostatiques - BAR TH 121

Ce CEE finance en partie la fourniture, la pose de **robinets thermostatiques** et la Location Entretien Relève (LER) des **répartiteurs de frais de chauffage (avec engagement contractuel de 10 ans)**.

Il y a plusieurs conditions pour pouvoir bénéficier de ce CEE :

- Tous les radiateurs du logement doivent être munis au préalable de robinets thermostatiques ou le sont à l'occasion de cette opération CEE,
- Le bâtiment existe depuis plus de 2 ans,
- Le bâtiment doit avoir une consommation de chauffage inférieure à 120 kWh/m² SHAB (calcul réalisé conformément à l'arrêté du 27 août 2012 modifié),
- La mise en place doit être réalisée par un professionnel.



Le CEE pour les robinets thermostatiques - BAR TH 117

Ce CEE concerne la fourniture et la pose de robinets thermostatiques pour :

- Les bâtiments et les radiateurs de plus de 2 ans,
- Avec un système de chauffage central à combustible et une chaudière existante depuis plus de 2 ans,
- Dont la mise en place doit être réalisée par un professionnel.

Vous souhaitez en bénéficier ? ista s'occupe de tout pour vous !!!

- Nous étudions la faisabilité du dossier,
- Nous nous occupons du dossier.
- Notre partenaire vous reverse la prime à la fin du chantier de pose des répartiteurs de frais de chauffage ainsi que des robinets thermostatiques et du dépôt du dossier CEE.

**Vous souhaitez plus d'informations,
n'hésitez pas à contacter votre commercial ista !!!**

En partenariat avec

